

Conseil d'Administration du C.C.A.S. Francine Bartier

Séance du Jeudi 09 Décembre 2021 à 14h00

Compte-rendu communicable

DATE DE CONVOCATION : jeudi 02 décembre 2021

DATE D’AFFICHAGE :

Nombre de Membres

En Exercice : 12

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 09 décembre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville pour respecter la distanciation physique, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Marie Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Marie Josée RUHLAND, Nicole CAMBRON, MM. Marc Bezille, Régis DEVEY. Joël BACLET Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET, Mme Christiane CAPPELLE donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER.

Absent : Mme Martine BEURAERT, Mme Martine LORPHELIN.

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX.

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres la présence de Mme Céline Mura, Directrice Générale des Services de la ville et de M. Michaël Hennion responsable du service Finances.

**Approuvé à l'unanimité.**

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Président et les membres du Conseil d'Administration présentent leurs condoléances à Mme Beuraert pour le décès de sa maman.

**1) ) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA DERNIERE SEANCE.**

Les procès-verbaux de la séance du 09 avril 2021 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des équipes du CCAS pour le travail accompli lors des inondations. En effet, énorme travail téléphonique, répondre aux attentes et aux sollicitations des sinistrés, leur venir en aide...

Monsieur Bezille demande à monsieur le Président pour prendre la parole afin de remercier le CCAS et exprime comme suit :

*« J'aimerais en tant qu'élu, habitant route de Caudescure et au nom des habitants de Caudescure, remercier du fond du cœur Marion et Allison et par leurs intermédiaires tout le CCAS pour leur bienveillance, leur écoute, leur disponibilité, et leur professionnalisme envers les sinistrés des inondations. Vous avez, comme toujours, pleinement assuré la mission du CCAS. On s'en rend plus facilement compte, et je le déplore, quand on est dans le besoin !*

*Recevez toute ma gratitude et mes encouragements surtout ne changez rien ! Je suis fier de faire partie de ce Conseil d'Administration et vous pouvez compter sur mon soutien et ma disponibilité. »*

Madame Billiau félicite également les équipes sur le terrain, qui de permanence dans les locaux du CCAS, a pu se rendre compte de la tâche effectuée pendant cette semaine de crise.

Madame Ruhland demande pourquoi la banque alimentaire n'a pas été sollicitée car la structure départementale les a interpellée ?

Madame Tueux explique qu'il fallait trouver des solutions dans l'urgence, plein de dons ont été distribués de suite, le CCAS a dû fonctionner dans la précipitation même pour les courses nous avons dû privilégier le drive. En effet, la problématique était le transport des denrées, pharmacie.... jusqu'à leur domicile et non financier. Elle indique que les administrés se sont plus rapprochés du CCAS.

Madame Ruhland comprend les explications de Mme Tueux.

Monsieur le Président indique que l'essentiel concernait les courses, et que la population s'est rapprochée de la Mairie et du CCAS, et ne pense pas forcément à solliciter les associations caritatives. Il demande si au niveau des associations caritatives il y a possibilité de faire dons d'électroménager, matériel....comme les structures qui ont fait part de leur aide au nettoyage. Super U a quant à lui proposé la vente de l'électroménager à prix coûtant pour les sinistrés des inondations.

Monsieur le Président explique qu'il y a eu beaucoup de solidarité de la population et remercie tout le monde pour cet investissement.

Madame Ruhland indique qu'il ne faut pas hésiter à les solliciter pour les prochaines fois.

Madame Tueux informe également qu'il ne faut pas hésiter à se rapprocher du CCAS.

## **2) DEMISSION D'UN MEMBRE**

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS est composé à part égale de membres élus au sein du Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Considérant la démission d'un administrateur nommé, un appel à candidature a été lancé afin de pouvoir procéder au remplacement.

Monsieur le Président explique, qu'à ce jour, aucune candidature déclarée et qu'il a sollicité un certain nombre de structure sans réponse. Il indique qu'il y travaille et apportera une réponse rapidement. Il expose aux membres du Conseil d'Administration de ne pas hésiter à diffuser cette information auprès de leurs connaissances.

## **3) BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1.**

Vu le budget primitif 2021 et les engagements en cours, le Président propose à l'Assemblée d'effectuer les transferts de crédits afin de permettre l'équilibrage des comptes sur le budget 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise les bascules de compte en section de fonctionnement et d'investissement ainsi que le transfert de crédits entre chapitres comme suit afin de permettre l'équilibre budgétaire.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES**

**Chapitre 011 Autres charges d'exploitation**

**17 600 €**

60622	Carburants	- 500 €
60623	Alimentation	6 500 €
60632	Fournitures de petit équipement	- 1 000 €
6068	Autres matières et fournitures	2 000 €
6156	Maintenance	1 500 €
6168	Primes assurance	8 900 €
6184	Formations	- 2 500 €
6232	Fêtes et cérémonies	- 300 €
6251	Voyages et déplacements	1 000 €
62878	A d'autres organismes	2 000 €

**Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés** **35 800 €**

6332	Cotisations versées au final	1 000 €
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion	1 000 €
64111	Rémunération principale	30 000 €
64118	Autres indemnités	1 000 €
64131	Rémunérations	- 10 000 €
64136	Indemnités de préavis et licenciement	7 100 €
6451	Cotisations URSSAF	2 700 €
6453	Caisse de retraite	2 000 €
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	1 000 €

**Chapitre 65 Autres charges de gestion courantes** **- 154 000 €**

6562	Aides	7 000 €
6573	Subvention aux établissements locaux	- 147 000 €

**Chapitre 67 Charges exceptionnelles** **600 €**

673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	600 €
-----	---	-------

**Total des dépenses de fonctionnement** **- 100 000 €**

**RECETTES**

**Chapitre 70 Ventes de produits fabriqués prestations de services** **- 48 000 €**

70848	Aux autres organismes	- 48 000 €
-------	-----------------------	------------

**Chapitre 74 Dotations, subventions et participations** **- 52 000 €**

7474	Communes	- 100 000 €
7478	Autres organismes	48 000 €

**Total des recettes de fonctionnement** **- 100 000 €**

**Après en avoir délibéré :**

Afin d'expliquer à Monsieur le Président la modification du chapitre 64111,

Madame Tueux rappelle l'arrêt des emplois familiaux, une hausse de la masse salariale suite aux augmentations du SMIC, aux remboursements de salaires d'agents en arrêt revenus cette année. Elle indique également une augmentation des recettes du Département. Elle expose que la subvention du CEJ (Contrat Enfance jeunesse) autrefois versée à la commune pour répartition sur les budgets annexes du CCAS et maintenant versée directement au service concerné d'où la modification de la ligne 7474.

**4) BUDGET ANNEXE : CENTRE SOCIAL. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1.**

Vu le budget primitif 2021 et les engagements en cours, le Président propose à l'Assemblée d'effectuer les transferts de crédits afin de permettre l'équilibrage des comptes sur le budget 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise les bascules de compte en section de fonctionnement et d'investissement ainsi que le transfert de crédits entre chapitres comme suit afin de permettre l'équilibre budgétaire.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### **DEPENSES**

<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère générales</b>	<b>- 10 000 €</b>
611	Contrats de prestations de service	- 10 000 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>- 10 000 €</b>

##### **RECETTES**

<b>Chapitre 002</b>	<b>Résultat d'exploitation reporté</b>	<b>0,25 €</b>
002	Résultat d'exploitation reporté	0,25 €
<b>Chapitre 70</b>	<b>Vente de produits fabriqués, prestations de service</b>	<b>- 0,25 €</b>
706	Prestations de service	- 0,25 €
<b>Chapitre 74</b>	<b>Dotations subventions et participations</b>	<b>- 10 000 €</b>
7475	Groupements de collectivités	- 80 000 €
7478	Autres organismes	70 000 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>- 10 000 €</b>

#### **5) BUDGET ANNEXE : RECOLLECTINES. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1.**

Vu le budget primitif 2021 et les engagements en cours, le Président propose à l'Assemblée d'effectuer les transferts de crédits afin de permettre l'équilibrage des comptes sur le budget 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise les bascules de compte en section de fonctionnement et d'investissement ainsi que le transfert de crédits entre chapitres comme suit afin de permettre l'équilibre budgétaire.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### **DEPENSES**

<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère générales</b>	<b>- 9 000 €</b>
60623	Alimentation	300 €
60631	Fournitures d'entretien	- 200 €
6064	Fournitures administratives	100 €
6132	Location immobilière	- 4 000 €
6156	Maintenance	- 2 000 €
62871	A la collectivité de rattachement	- 3 200 €

**Total des dépenses de fonctionnement** - 9 000 €

## RECETTES

**Chapitre 74 Dotations subventions et participations** - 9 000 €

7478 Autres organismes - 9 000 €

**Total des recettes de fonctionnement** - 9 000 €

### Après en avoir délibéré :

Monsieur le Président indique que le remplissage de la Résidence – Services « Les Récollectines » est un long travail mené, et qu'aujourd'hui une liste d'attente a dû être créée pour la location des logements.

**6) BUDGET ANNEXE : SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE ET PORTAGE DE REPAS. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1.**

Vu le budget primitif 2021 et les engagements en cours, le Président propose à l'Assemblée d'effectuer les transferts de crédits afin de permettre l'équilibrage des comptes sur le budget 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise les bascules de compte en section de fonctionnement et d'investissement ainsi que le transfert de crédits entre chapitres comme suit afin de permettre l'équilibre budgétaire.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

## DEPENSES

**Chapitre 011 Autres charges d'exploitation** - 7 000 €

6282 Prestations d'alimentation à l'extérieur - 7 000 €

**Total des dépenses de fonctionnement** - 7 000 €

## RECETTES

**Chapitre 70 Ventes de produits fabriqués et prestations de service** - 7 000 €

706 Prestations de services - 85 000 €

7488 Autres subventions et participations 78 000 €

**Total des recettes de fonctionnement** - 7 000 €

**7) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX BUDGETS ANNEXES.**

Monsieur le Président indique qu'en sa séance du 09/04/2021, le Conseil d'Administration autorisait le versement d'une subvention de fonctionnement pour les budgets annexes du CCAS :

- Pour le service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et Portage de repas d'un montant de 70 000€.
- Pour les Récollectines d'un montant de 52 500€.

Suite aux résultats prévisionnels et au mode de fonctionnement des prestations du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, il est proposé de modifier les subventions allouées.

Le mode mandataire du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile a été basculé en mode prestataire. Par conséquent, le Conseil Départemental verse directement sur le budget en place et lieu du bénéficiaire pour la prestation.

#### **Montants des subventions allouées :**

- Pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et Portage de repas d'un montant de 15 000€ (baisse de 55 000€).
- Pour les Récollectives d'un montant de 43 500€ (baisse de 9000€).

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise le montant des subventions de ces budgets annexes et à autorise le retrait de la délibération prise en sa séance du 9 avril 2021.

Monsieur le Président explique que ce sont des ajustements, car c'est la 2<sup>ème</sup> année de budget réel, la première année était une année test.

#### **8) AUTORISER D'ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET DU CCAS.**

Monsieur le Président indique que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014, prévoit, désormais, la possibilité à l'exécutif de la collectivité et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement, au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Jusqu'à lors, la totalité des crédits non utilisés lors de l'exercice précédent étaient reportés sur l'exercice suivant, permettant ainsi d'effectuer les dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif. Désormais, cette faculté n'est plus autorisée. Seuls les engagements passés avant le 31 décembre peuvent faire l'objet de règlements.

C'est pourquoi, en application de cet article, le conseil d'administration peut autoriser le Président à réaliser les dépenses à imputer au budget du CCAS 2022 et ce dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021.

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**, autorise son Président à engager, liquider, mandater les dépenses en section d'investissement en attendant le vote du budget primitif en mars 2022, soit **31 302€ pour le CCAS**.

#### **Après en avoir délibéré :**

Monsieur le Président explique aux membres que c'est une question qui est passée chaque année pour permettre au CCAS de poursuivre sa mission sur le premier trimestre. Il indique que c'est un quart du budget d'investissement qui peut être dépensé en cas de besoin en attendant le vote des budgets 2022.

#### **9) CCAS ET CENTRE SOCIAL. DEMANDE D'AVANCE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2022.**

Comme chaque année, Monsieur le Président sollicite de la commune une avance sur la subvention communale pour le fonctionnement du CCAS et du Centre Social Stéphane Hessel.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, approuve le montant de l'avance de 240 000€ et en autorise sa répartition, tel que 120 000€ pour le CCAS et 120 000€ pour le Centre Social.

#### **Après en avoir délibéré :**

Monsieur le Président informe que cette demande d'avance de subvention concerne le budget de fonctionnement.

## **10) CENTRE SOCIAL. MISE A JOUR DES TARIFS D'ACTIVITES.**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 18 juin 2019, le Conseil d'Administration a mis à jour la tarification de toutes les activités proposées par le Centre Social.

Aussi, dans le cadre « d'une sortie pour tous » à Arras pour la visite libre de la ville, le mercredi 22 décembre 2021, il convient de délibérer sur la tarification proposé par le Centre Social :

- tarif de 0 à 3 ans : gratuit
- tarif de 4 à 11 ans : 8€
- tarif de 12 ans et plus : 10€

Cette tarification rentrera en compte dans la régie de recettes du centre social. Des tickets seront imprimés à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, **à l'unanimité**, approuve les tarifs ci-dessus proposés.

Monsieur le Président explique que la demande de participation concerne le transport et qu'un maximum de publicité a été fait.

Madame Tueux annonce que la sortie est complète.

Monsieur Bezille indique que s'il faut un accompagnant pour cette sortie, le centre social peut compter sur lui.

## **11) CENTRE SOCIAL. ATELIER AQUAGYM. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE AQUATIQUE L'ONDINE.**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 03 décembre 2020, le Conseil d'Administration a autorisé le renouvellement pour l'année 2021 de la convention avec le Centre Aquatique l'Ondine pour l'atelier aquagym du Centre Social.

Celle-ci autorisait aujourd'hui l'accueil de cet atelier le jeudi de 15h35 à 17h (hors vacances scolaires), au tarif de 4€20/personne. Les conditions de la convention 2021 sont inchangées et reportées sur la convention 2022 pour le tarif à la séance et les créneaux horaires. Une augmentation de 5€ (40€ au lieu de 35€) est appliquée sur la mise à disposition du Maître-Nageur Sauveteur sur une durée 1h pour les résidents CCFL et extérieur.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise le Président à signer le renouvellement pour l'année 2022 de ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant, et à imputer les dépenses au budget du centre social.

Monsieur le Président explique que beaucoup de personnes participent à cet atelier aquatique et le temps de baignade est d'une heure.

## **12) RESIDENCE – SERVICES « LES RECOLLECTINES ». MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES.**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 18 décembre 2009 et du 25 mars 2015 modifiée, par décision du 06 janvier 2017 instituant une régie de recette pour l'encaissement des produits des services aux personnes âgées ainsi que les produits des différentes manifestations et activités par le CCAS.

Au regard du succès du repas campagnard. Les résidents ont souhaité renouveler l'opération à l'occasion du traditionnel repas de Noël.

Par conséquent, il y a lieu de le modifier dans la régie de recettes. Le repas de Noël est organisé par les services du CCAS et non par le prestataire habituel. Le tarif s'applique donc en fonction du coût de revient et sans distinction de ressources.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise le Président à modifier la régie de recettes « Encaissement des produits des services aux personnes âgées ainsi que les produits des différentes manifestations et activités

organisées par le CCAS » : Repas de Noël – tarif s'élevant à 15€/personne et 3€58/personne sur le budget animation Récollectines.

Madame Tueux explique que cet été pour le repas campagnard, le prestataire habituel n'était pas disponible et qu'il a fallu trouver une solution. La résidence – services les Récollectines a donc traité avec un boucher traiteur mervillois. Très apprécié par les résidents, ceux-ci ont voulu renouveler l'opération pour le repas de Noël.

### **13) CONVENTION GENERALE ENTRE LA VILLE DE MERVILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE DU CENTRE SOCIAL. RENOUVELLEMENT.**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 21 décembre 2015, la Mairie de Merville a acté la reprise du centre social Stéphane HESSEL et a confié par délibération du 24 mars 2016 la gestion au Centre Communal d'Action Sociale Francine BARTIER

Par délibérations du 15 décembre 2016 et du 26 mars 2019, la commune a autorisé la signature d'une convention générale entre la ville et le CCAS, dans le cadre de l'activité du centre social Stéphane HESSEL. Cette dernière reprend les engagements de la commune et notamment la mise à disposition des moyens humains, matériels, techniques et financiers nécessaires auprès du CCAS.

Cette convention arrivant à échéance, il y a lieu de la reconduire pour une durée de 3 ans.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise le renouvellement de ladite convention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 3 ans ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur le Président explique que c'est un renouvellement et que la question a été votée au Conseil Municipal du 24 novembre 2021.

### **14) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES COMMUNAUX AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE DU CENTRE SOCIAL. RENOUVELLEMENT.**

Monsieur le Président explique qu'afin de permettre le bon déroulement des activités du centre social, la commune de Merville met à la disposition du centre social des véhicules de façon permanente et de façon ponctuelle.

Les modalités de ces mises à disposition sont reprises dans une convention spécifique conclue entre la ville de Merville et le CCAS. Celle-ci arrive à échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il y a lieu de la reconduire.

Le Conseil d'administration, **à l'unanimité**, autorise le renouvellement de la convention de mise à disposition des véhicules communaux auprès du CCAS dans le cadre de l'activité du centre social, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 3 ans.

### **15) PERSONNEL DU CCAS ET DU CENTRE SOCIAL. RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LE CENTRE SOCIAL.**

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise le recrutement d'un vacataire dans le cadre d'une action sur la prévention des cancers. Il s'agit de l'intervention d'une diététicienne au sein des locaux de l'Espace Jeunes Jacques Brel. L'intervention sera de 2 heures, gratuite et ouverte à tout public.

Il y a lieu de la recruter sur un contrat d'une journée sur le mois de décembre 2021, rémunéré sur un forfait de 100 € + 18€ (frais kilométriques) pour 1 vacation de 2h. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Président demande s'il seulement le public jeunes est concerné par cette intervention

Madame Tueux explique que le thème de cette année est « un gars, une fille » et touche particulièrement les jeunes, afin de sensibiliser sur ces maladies.

## **16) PERSONNEL DU CCAS ET DU CENTRE SOCIAL. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU CCAS ET DU CENTRE SOCIAL.**

Monsieur le Président indique que le CCAS a sollicité la mairie pour mettre à disposition du personnel à savoir :

### **Mise à disposition du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois :**

- Un agent mairie mis à disposition au CCAS pour le Centre Social à raison de 815h/an pour l'animation des mercredis de la découverte et des centres de loisirs pendant les petites et grandes vacances scolaires.
- Deux agents mairie mis à disposition au CCAS pour le Centre Social à raison de 1103 h/an pour l'animation du CLAS, les mercredis de la découverte et les centres de loisirs pendant les petites et grandes vacances scolaires.

### **Renouvellement de mise à disposition dont la fin est prévue au 31 décembre 2021 :**

- Un agent mairie mis à disposition du CCAS pour le Centre Social à raison de 35h/semaine pour le Service Convivialité et pour l'encadrement des agents de la boutique de l'ACI au Cas OÙ pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Président à signer tout document correspondant à ces mises à disposition.

Madame Tueux informe que la mutualisation est en train de se mettre en place entre le CCAS et la commune concernant le périscolaire.

Monsieur le Président explique qu'il y a actuellement le périscolaire effectué par des agents de la commune et des interventions CLAS, accueil du mercredi... par des agents du centre social. Maintenant avec la CTG (Convention Territoriale Globale) un travail de mutualisation est en cours pour un intérêt pédagogique identique.

## **17) PERSONNEL DU CCAS ET DU CENTRE SOCIAL. AVANCE SUR REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION.**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 18 septembre 2018, le CCAS a délibéré sur les modalités de remboursement des frais aux agents qui comprennent la restauration, le transport et l'hébergement pour des déplacements à l'extérieur de la collectivité sur une ou plusieurs journées pour suivre une formation, se rendre à une réunion ou effectuer une mission spécifique. Une avance sur les frais de déplacement est accordée à hauteur de 75 % du montant prévu s'il est supérieur ou égal à 300 €.

Il est proposé d'étendre l'avance de frais à l'hébergement et à la restauration dès lors que l'ensemble des frais transports – hébergement – restauration est supérieur ou égal à 300 €.

L'avance ne pourra dépasser 75 % du montant global des frais et le reste sera soldé sur présentation des justificatifs des frais réels engagés. En cas de non-participation ou d'annulation, l'agent s'engagera à restituer l'avance perçue à la collectivité.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise le remboursement des frais aux agents sur les modalités nommées ci-dessus.

Monsieur le Président explique que les agents du CCAS sont menés à faire des formations sur l'extérieur comme les agents de la commune. Il indique que le CCAS devra avancer les frais à hauteur de 75 % à l'agent et ensuite faire la régularisation auprès de celui-ci sur les formations constatées.

## **18) PERSONNEL DU CCAS ET DU CENTRE SOCIAL. REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Monsieur le Président rappelle que le tableau des effectifs du CCAS a été fixé pour 2021 par délibération du 03 décembre 2020, 2 mars, 9 avril, 15 juin et 08 octobre 2021 pour le CCAS.

Afin de répondre aux besoins des services, à l'évolution de carrières des agents et aux départs du personnel, il convient de mettre à jour ledit tableau des effectifs à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ainsi, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, fixe le tableau des effectifs du C.C.A.S en fonction des besoins du service et de l'évolution des carrières des agents à savoir :

➤ **Ouverture de postes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Pour faire suite à des propositions d'avancements de grade au 01/01/2022, sous réserve de l'avis favorable du Centre de Gestion :

- 1 poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

➤ **Fermetures de postes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

- 1 poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à 17.5h/semaine (Poste vacant suite à une mutation en mairie)
- 1 poste d'Animateur à temps complet (poste vacant et qui avait été ouvert pour la direction adjointe du Centre Social)
- 1 poste d'adjoint d'animation à 28h/semaine (ancien poste d'un agent muté à la Police)

Le comité technique a émis un avis favorable en date du 22 novembre 2021.

➤ **Modification du temps de travail des agents du CCAS**

A effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022, modification du temps de travail d'agents à temps non complet, afin de répondre aux besoins des services.

- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif à 35h/semaine et fermeture concomitante d'un poste d'adjoint administratif à 28h/semaine (ajout d'une nouvelle mission d'accueil social).

Le comité technique a émis un avis favorable en date du 22 novembre 2021.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, fixe le tableau des effectifs, tel que :

<b>Personnel permanent à temps complet</b>	<b>Base hebdo</b>	<b>Effectif au 01/11/2021</b>	<b>Effectif au 01/01/2022</b>
<u>Filière administrative</u>			
Attaché	TC	2	2
Rédacteur principal de 2ème classe	TC	1	1
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	TC	1	1
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	TC	3	3
<b>Adjoint administratif</b>	<b>TC</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<u>Filière Animation</u>			
<b>Animateur</b>	<b>TC</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	TC	2	2
Adjoint d'animation	TC	4	4
<u>Filière médico-sociale</u>			
Assistant socio-éducatif	TC	1	1
<b>Agent social principal de 2ème classe</b>	<b>TC</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
Agent social	TC	3	3
<u>Filière technique</u>			
Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	2	2

<b>Personnel permanent à temps non complet</b>			
<u>Filière administrative</u>			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	32H	1	1
<b>Adjoint administratif</b>	<b>28 H</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<u>Filière médicosociale</u>			
<b>Agent social principal de 2ème classe</b>	<b>17h30</b>	<b>5</b>	<b>4</b>
Agent social	30h	1	1
Agent social	28h	1	1
Agent social	17h30	6	6
<u>Filière technique</u>			
Adjoint technique principal de 2ème classe	8h	1	1
<u>Filière Animation</u>			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	30h	1	1
<b>Adjoint d'animation</b>	<b>28h</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
Adjoint d'animation	2h	1	1

## 19) REMERCIEMENTS ET INFORMATIONS DU PRESIDENT.

### ➤ Elaboration des lignes directrices de gestion pour information

Monsieur le Président annonce que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a introduit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion

Ces lignes directrices de gestion :

- définissent et actualisent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines , notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)
- fixent des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels
- favorisent, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences et l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle femmes-hommes.

L'élaboration des lignes directrices de gestion permet de formaliser la politique RH de la collectivité qui sera communiquée aux agents à minima par voie numérique ou le cas échéant par tout autre moyen.

Pour mémoire, pour les collectivités affiliées, le Centre de Gestion a compétence directe en matière de promotion interne et les membres du CTP avaient donné leur avis en novembre 2020 sur le projet des lignes directrices de gestion arrêtées par le Président du CDG.

Les lignes directrices de gestion de la Mairie et du CCAS reprises dans les documents annexés sont soumises à l'avis des membres du Comité technique le 22 novembre 2021.

Elles sont communiquées pour information à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président explique que c'est un travail qui est déjà commencé en interne pour la collectivité mais que dorénavant cela devient obligatoire. Il précise que depuis le mandat dernier, la Municipalité travaille sur le sujet. Il indique que le secteur privé travaille sur ces lignes depuis un certain temps déjà et que la Fonction Publique doit y travailler également maintenant.

## ➤ Remerciements

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration les différents remerciements venant des administrés.

Monsieur le Président parle du déroulement du Forum de la Précarité énergétique organisé par le SIECF (Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre), la ville de Merville et le CCAS le 10 novembre à la salle des fêtes Francis Bouquet. Il indique que c'est une volonté de la fondation Abbé Pierre qui a été respecté. Il informe que le matin plusieurs interventions et présentations très intéressantes des prestataires ont eu lieu, sur le sujet pour gérer ses consommations. Il explique que l'après-midi était plus décevant. Ouvert au public qui n'était pas au rendez-vous. Monsieur le Président précise que le but est de faire des économies essentielles de ces dépenses d'énergie qui vont être réinjecter dans le pouvoir d'achat et de ce fait dans l'économie du territoire.

Madame Tueux indique que sur les années suivantes, le SIECF, la ville et le CCAS sont en train de réfléchir sur une autre façon de travailler afin de toucher encore plus de public et de prestataires.

Monsieur le Président rappelle que ces économies sont importantes pour les budgets des familles. Il informe qu'une famille s'est rapprochée de différentes structures qui aident pour les travaux de réhabilitation. Elle a bénéficié des travaux pour 0€ et donc une économie de 17 000€ pour l'amélioration de son habitat. Il explique que cette aide n'est pas négligeable suite à la hausse du gaz et de l'électricité.

## **20) QUESTIONS DIVERSES.**

Monsieur Bezille demande s'il le CCAS aura besoin des élus comme l'an dernier pour la distribution des colis de Noël pour les personnes âgées et à quand la distribution des bons.

Madame Tueux lui informe que le CCAS est en train de travailler sur la répartition et que la distribution commencera fin de semaine prochaine. Elle indique que l'agent concerné prendra contact avec les élus pour cette distribution. Elle précise que la distribution des bons de Noël commencera le vendredi 10 décembre.

Monsieur Bezille explique que M. Séré avait proposé que les élus livrent la maison de retraite de Merville et la résidence « les Récollectines ». Il indique que la maison de retraite est difficile d'accès et que la distribution des colis permettra de pouvoir se rapprocher des personnes âgées, en y apportant un moment d'échanges, de partage, de discussion.....

Monsieur le Président informe qu'il va solliciter Mme Evrard Monique, Conseillère Départementale pour revenir ensuite vers les membres concernant la maison de retraite.

Le Président,

Joël DUYCK

